



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

V.3 - Autres acteurs de marché

Applicable au 23 avril 2019

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2019-05

Procédure de reconnaissance des marchés étrangers

Version consultée


Résumé

L'instruction 2019-05 clarifie les conditions de reconnaissance des marchés étrangers. La procédure révisée précise qu'un marché étranger ne nécessite aucune reconnaissance pour autant que des clients non professionnels ne soient pas sollicités pour effectuer des opérations sur des instruments financiers négociables en son sein, soit directement, soit indirectement par le biais d'un intermédiaire de marché (membre du marché ou autre prestataire).



 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- [Articles 251-1 à 251-7 du règlement général](#) 
- [Article 513-3 du règlement général](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

